

OBJET :

**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public
Vente de Chrysanthèmes**

**Du 25 octobre au
1er novembre 2022**

Parvis du cimetière

Le Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003DAD066 du 30 juin 2003,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008DAD108 du 22 décembre 2008,

Vu le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le parvis du cimetière, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différents commerçants qui sont amenés à en disposer ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'EURL Fleurs Com'Florie dont le siège social se situe 62, Boulevard des Fontaines à VILLENEUVE LES MAGUELONE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le parvis du cimetière à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exclusivement une vente de chrysanthèmes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour 2 emplacements du **25 octobre au 1er novembre 2022, sur le parvis du cimetière, 2 emplacements (5m linéaires sur 5m de profondeur).**

L'EURL Fleurs Com'Florie s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures.

ARTICLE 3 :

La société Fleurs Com'Florie devra s'acquitter auprès du Régisseur de la Régie Droit de place d'une redevance de 210€ correspondant aux 2 occupations de 5m linéaires, (soit 1,50€ le ml sur 5m de profondeur), pendant 7 jours.

ARTICLE 4 :

La société Fleurs Com'Florie devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que la société puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la commune.

ARTICLE 6 :

Madame Le Maire, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **28 SEP. 2022**

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 septembre 2022

Madame Le Maire
Véronique NÉGRET

